



Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner la création d'un groupe d'experts sur l'interface science-politiques au service de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution
Nairobi, 6 octobre 2022, et Bangkok, 30 janvier–3 février 2023*

Ordre du jour provisoire annoté

1. Dans sa résolution 5/8, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement a décidé de convoquer un groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner la création d'un groupe d'experts sur l'interface science-politiques au service de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution qui débiterait ses travaux en 2022, dans l'objectif de les achever avant la fin de 2024.
2. La première partie de la première session du groupe de travail spécial à composition non limitée s'est tenue à Nairobi le 6 octobre 2022, sous une forme hybride permettant une participation en ligne. Durant la réunion, le groupe de travail est convenu d'appliquer, *mutatis mutandis*, le règlement intérieur de l'Assemblée pour l'environnement à ses travaux et a adopté le règlement intérieur tel qu'il figure dans le document UNEP/SPP-CWP/OEWG.1(I)/INF/2. Le groupe de travail a également élu 7 des 10 membres de son Bureau, y compris son rapporteur. Les représentants ont par ailleurs eu la possibilité de présenter leurs vues initiales sur la création d'un groupe d'experts sur l'interface science-politiques, ainsi que sur le calendrier et l'organisation des travaux du groupe de travail spécial à composition non limitée. Le rapport de cette réunion est reproduit dans le document UNEP/SPP-CWP/OEWG.1/3.
3. La reprise de la première session se tiendra au Centre de conférence des Nations Unies, à Bangkok, du 30 janvier au 3 février 2023.
4. Le présent document a été établi par le secrétariat en tenant compte des débats qui ont eu lieu durant la première partie de la première session.

Point 1

Ouverture de la session

5. La reprise de la première session du groupe de travail spécial à composition non limitée sera ouverte le lundi 30 janvier 2023 à 10 heures par la Présidente par intérim, Mme Saqlain Syedah (Pakistan).
6. Des déclarations liminaires seront prononcées par un(e) représentant(e) du Gouvernement thaïlandais et par des représentant(e)s du PNUE et de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

* La première session du groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner la création d'un groupe d'experts sur l'interface science-politiques au service de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution se déroule en deux parties. La première partie s'est tenue à Nairobi et en ligne le 6 octobre 2022 et la deuxième partie, c'est-à-dire la reprise de la première session, se tiendra en présentiel à Bangkok, du 30 janvier au 3 février 2023.

Point 2

Élection du bureau

7. À la première partie de sa première session, le groupe de travail spécial à composition non limitée a élu les membres suivants de son Bureau, conformément à l'article 18 du règlement intérieur de l'Assemblée pour l'environnement.

Vice-Président(e)s :	M. Linroy Christian (Antigua-et-Barbuda)
	Mme Salma Qadoori Jabir (Iraq)
	M. Oumar Diaouré Cisse (Mali)
	Mme Saqlain Syedah (Pakistan)
	M. Michel Tschirren (Suisse)
	Mme Valentina Sierra (Uruguay)
Rapporteur :	M. Cyrus Mageria (Kenya)

8. Le groupe de travail spécial à composition non limitée est également convenu que Mme Syedah présiderait les réunions de la session en attendant l'élection d'un(e) président(e) à la reprise de la première session.

9. Le groupe de travail spécial à composition non limitée sera invité à élire le reste des membres de son Bureau, y compris le (la) président(e). Il sera également invité à assurer une représentation régionale adéquate dans la composition de son Bureau, tout en tenant compte de la nécessité de veiller à l'équilibre entre les sexes.

Point 3

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

a) Adoption du règlement intérieur du groupe de travail spécial à composition non limitée

10. Le groupe de travail spécial à composition non limitée, à la première partie de sa première session, tenue à Nairobi le 6 octobre 2022, est convenu d'appliquer, *mutatis mutandis*, le règlement intérieur de l'Assemblée pour l'environnement à ses travaux et a adopté le règlement intérieur tel qu'il figure dans le document UNEP/SPP-CWP/OEWG.1(I)/INF/2.

b) Adoption de l'ordre du jour

11. L'ordre du jour de la première session, tel qu'adopté par le groupe de travail spécial à composition non limitée à la première partie de sa première session, est reproduit dans le document UNEP/SPP-CWP/OEWG.1(I)/1.

c) Questions d'organisation

12. Le groupe de travail spécial à composition non limitée souhaitera peut-être se réunir en séance plénière de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, sous réserve des ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires.

13. Le groupe de travail spécial à composition non limitée souhaitera peut-être également, selon les besoins, constituer des groupes de contact et d'autres groupes de travail de session et en définir le mandat.

14. Le groupe de travail spécial à composition non limitée souhaitera peut-être examiner la note relative au déroulement de la session élaborée par le secrétariat (UNEP/SPP-CWP/OEWG.1/INF/3), laquelle détaille les plans proposés et les attentes générales pour la session.

15. Ainsi que le groupe de travail spécial à composition non limitée l'a décidé durant la première partie de sa première session, la durée des déclarations générales sera limitée à trois minutes pour les représentants s'exprimant à titre individuel et les observateurs et à cinq minutes pour les représentants s'exprimant au nom d'un groupe d'États. En raison du temps limité disponible et de l'ordre du jour chargé, il est recommandé que les déclarations générales soient prononcées au nom de groupes d'États et d'observateurs.

Point 4**Déclarations générales**

16. Durant la première partie de la première session du groupe de travail spécial à composition non limitée, les États Membres et les observateurs ont prononcé des déclarations générales relatives à la création d'un groupe d'experts sur l'interface science-politiques au service de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution. Par conséquent, comme indiqué dans la note relative au déroulement de la session (UNEP/SPP CWP/OEWG.1/INF/3), les participants ne sont pas encouragés à prononcer des déclarations générales supplémentaires à la reprise de la première session. Cependant, les États Membres et les observateurs qui souhaiteraient apporter des observations générales supplémentaires sont invités à le faire par écrit.

Point 5**Options concernant le calendrier et l'organisation des travaux du groupe de travail spécial à composition non limitée**

17. À la première partie de sa première session, le groupe de travail spécial à composition non limitée est convenu de mener ses travaux au cours de trois sessions suivies d'une réunion intergouvernementale visant à examiner la création d'un groupe d'experts sur l'interface science-politiques.

18. À la reprise de sa première session, le groupe de travail spécial à composition non limitée souhaitera peut-être examiner le projet de calendrier et les considérations budgétaires figurant dans le document UNEP/SPP-CWP/OEWG.1/6.

Point 6**Élaboration de propositions concernant la création d'un groupe d'experts sur l'interface science-politiques**

19. Dans sa résolution 5/8, l'Assemblée pour l'environnement a décidé qu'il faudrait créer un groupe d'experts sur l'interface science-politiques au service de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution, les détails devant être précisés conformément aux dispositions des paragraphes 4 et 5 de cette résolution. Dans la même résolution, l'Assemblée pour l'environnement a également décidé que le groupe de travail spécial à composition non limitée élaborerait des propositions de sorte que le groupe d'experts sur l'interface science-politiques examine les questions mentionnées au paragraphe 5 de la résolution.

20. À la lumière de l'échange de vues initial qui a eu lieu à la première partie de la première session et comme proposé dans la note relative au déroulement de la session, le groupe de travail spécial à composition non limitée souhaitera peut-être poursuivre l'examen de ce point par un échange de vues sur la portée et les fonctions d'un groupe d'experts sur l'interface science-politiques, en tenant compte des questions visées aux paragraphes 5 et 6 de la résolution 5/8. Ce faisant, le groupe de travail souhaitera peut-être se référer au document UNEP/SPP-CWP/OEWG.1/4, qui présente des options concernant la portée du groupe d'experts, et au document UNEP/SPP-CWP/OEWG.1/5, qui présente des options concernant les fonctions de ce dernier. Il souhaitera peut-être également examiner s'il conviendrait d'élaborer des propositions concernant d'autres sujets.

21. Enfin, le groupe de travail spécial à composition non limitée souhaitera peut-être examiner toute information communiquée par les États Membres, les observateurs et toute autre partie prenante intéressée, ainsi que les travaux intersessions à mener avant sa deuxième session, y compris les documents que le secrétariat pourrait devoir établir à la lumière des débats tenus, notamment sur les questions qui restent à examiner au titre de la résolution 5/8.

Point 7**Questions diverses**

22. Le groupe de travail spécial à composition non limitée souhaitera peut-être examiner toute autre question soulevée au cours de la session.

Point 8.

Adoption du rapport de la session

23. Le rapport de la première partie de la première session du groupe de travail spécial à composition non limitée a été adopté le 6 octobre 2022 et est consultable sur le portail de la réunion¹. À la reprise de sa première session, le groupe de travail sera invité à examiner et adopter un projet de rapport supplémentaire reflétant les travaux de la deuxième partie de la session, étant entendu que le Rapporteur arrêterait la version définitive du rapport avec l'appui du secrétariat et sous l'autorité du (de la) président(e), conformément à la pratique établie à l'Organisation des Nations Unies. Les deux parties du rapport constitueront ensemble le compte rendu des travaux de la première session. Le rapport final de la reprise de la session sera distribué après la clôture de la session.

Point 9

Clôture de la session

24. Il est prévu que le groupe de travail spécial à composition non limitée achève les travaux de la reprise de sa première session le vendredi 3 février 2023 à 18 heures.

¹ <https://www.unep.org/events/conference/oewg1-science-policy-panel-contribute-further-sound-management-chemicals-and>.